

Commune de LA TOUCHE
Compte-rendu du Conseil Municipal
25 MARS 2017

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Sandrine REY, Yannick DEPLANTE, Nathalie PASCAL TERRAS, Mario SPECOGNA, Valérie FOURRÈS, Jean-Claude BAUDON, Vincent DEQUAE, Martine DERRIEU

Absente excusée : Andrée GOZNIAK

Secrétaire de séance : Yannick DEPLANTE

1. FINANCES

• **Adoption du compte de gestion 2016 du comptable public** **DM2017_261**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Adoption du compte administratif 2016** **CA2016LA TOUCHE**

Le compte administratif 2016 du Maire, présenté au conseil municipal par Serge JEAN, 1^{er} adjoint, est en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal. Il est adopté à l'unanimité des votants 9 (le Maire ne participe pas au vote de son compte administratif).

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

dépenses fonctionnement	106.325,44 €
dépenses d'investissement	44.642,68 €
reste à réaliser en dépenses	56.475,00 €
Total des dépenses	207.443,12 €

recettes de fonctionnement	122.277,44 €
recettes d'investissement	97.509,96 €
excédent de fonctionnement	
reporté	41.937,04 €
excédent d'investissement reporté	6.835,72 €
reste à réaliser en recettes	8.363,00 €
Total des recettes	276.923,6 €

Soit un excédent net de clôture pour l'année 2016 de 69.480,04 €

57.889,04 € en section de fonctionnement

11.591,00 € en section d'investissement

• **Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques GARDE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Serge JEAN, 1^{er} adjoint ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de **57.889,04 €**

DECIDE à l'unanimité des votants d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation au compte 1068 au profit de la section d'investissement néant
- Affectation en section de fonctionnement (excédent reporté au budget 2017) 57.889,04 €
(excédent antérieur reporté 41.937,04 € + excédent de l'exercice 15.952 €)

1. Modification du règlement intérieur du cimetière

DM2017_258

Avenant n°2 et tarifs

Le conseil ;municipal, en accord avec son Maire après délibération et à l'unanimité des votants, décide, en raison de la taille des caveaux, de modifier dans le chapitre 3 article 2 du règlement intérieur les dimensions des concessions perpétuelles comme suit :

Les dimensions standards concédées seront de 2,40 m de long et de 2 m large.

L'avenant n°1 DM2014 130 : 2,4m x 2,2 m est abrogé.

Le tarif de la concession perpétuelle est maintenu à 610 € pour 4,80 m² (2,4 x 2) au lieu de 4 m² et la concession trentenaire au columbarium est maintenue à 300 €. La présente délibération annule et remplace celles du 13 septembre 2011.

2. TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

• **Réhabilitation du logement locatif dit « l'ancienne cure »**

Le Maire présente le projet de réhabilitation et les premiers devis recueillis par la commission communale chargée du dossier. Il faut attendre tous les devis pour arrêter le montant de l'emprunt à réaliser . Voir avec la Préfecture l'opportunité d'une subvention dans le cadre du DETR.

Le Maire rappelle que la commune a dénoncé la convention PALULOS sur ce logement. La convention proposée par le SOLIHA (ex CAUE) est classée sans suite.

• **Agrandissement de la remise dite « ancien corbillard »**

Choix de l'entreprise

DM2017_259

Le Maire fait part au conseil municipal de la consultation des entreprises (Heyman Benjamin 26.015 €, Entreprise Nodinot 23.673,16 €, PASCAL-TERRAS SARL 13.848 €). Le conseil ;municipal, en accord avec son Maire après délibération et à l'unanimité des votants, décide, de retenir l'entreprise PASCAL TERRAS pour un montant de 11.540 € HT (13.848 € TTC).

3. Approbation de l'adhésion au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols DM2017_260

Le Maire expose :

Il est rappelé au membres de l'assemblée délibérante que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT), aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

A compter de cette date, les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, mais aussi les communes disposant d'une carte communale et ayant décidé de prendre la compétence instruction, et appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus, devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Or, les dispositions des articles L.5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes, de se doter de services communs. En outre, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorise une commune compétente en matière d'urbanisme de charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Aussi, face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire a décidé, par délibération n°1.5/2015 du 23 février 2015, d'apporter à ses communes membres compétentes en matière d'urbanisme une assistance en mettant en place un service commun qui sera chargé de l'instruction des autorisations du droits des sols.

Ce service commun, dont les modalités de fonctionnements figurent dans le règlement joint à la présente, sera opérationnel à compter du 1^{er} avril 2015.

L'adhésion de notre commune audit service ne modifiera en rien les compétences et obligations de Monsieur le maire en la matière, et notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

Ce service commun, dont les modalités de fonctionnements figurent dans le règlement joint à la présente, sera opérationnel à compter du 1^{er} avril 2015.

L'adhésion de notre commune audit service ne modifiera en rien les compétences et obligations de Monsieur le maire en la matière, et notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », et notamment l'article 134

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n°1.5/2015 du 23 février 2015 approuvant la création d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les modalités de fonctionnement du service commun ainsi que les rôles et obligations respectives de chacun précisés dans le règlement joint à la présente ;
Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré ;

- **D'ADHERER** au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} avril 2015.

- **D'APPROUVER** les termes du règlement ci-joint qui précise les modalités de fonctionnement du service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les rôles et obligations de chacun.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des votants, est d'accord pour tout ce que dessus.

4. QUESTIONS DIVERSES

La date du **repas républicain** est fixée au samedi 22 juillet.

Le planning pour tenir le bureau des élections présidentielles est arrêté pour les deux tours (23 avril et 7 mai).

Le dossier **adressage** finalisée par la commission est adopté à l'unanimité. Il reste à réaliser une consultation pour choisir l'entreprise qui installera la signalétique.

Le prochain conseil est fixé au 8 avril pour voter **le budget primitif** 2017.